



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cardiologie

Question écrite n° 71486

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère. Un décret du 24 juin 2011 considère que l'hypertension artérielle sévère n'est plus une maladie avérée mais un simple facteur de risque. En conséquence, elle ne figure plus désormais dans la liste des affections de longue durée (ALD). Les personnes souffrant de cette pathologie ne peuvent donc plus bénéficier de l'exonération du ticket modérateur pour les soins liés au traitement de cette affection. Aussi, il souhaiterait donc que puisse être étudiée la possibilité d'intégrer à nouveau l'hypertension artérielle sévère dans la liste des affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71486

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10409

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)